



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/21

Objet : archives municipales - Approbation du règlement intérieur de la salle de lecture.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son livre II,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2112-1,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 322-1 à 322-4 et 433-4,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son Livre III,

VU le Décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique,

VU l'instruction du ministère de la Culture et de la Communication n° DPACI/RES/2002/006 du 27 novembre 2002 relative à la sécurité des documents et la prévention des vols dans les services d'archives publiques,

VU la circulaire de la Direction des Archives de France n° AD14114/3244 du 16 juin 1983 relative à l'interdiction de photocopier les actes d'état civil,

VU la circulaire de la Direction des Archives de France n° AD 22000/5254 du 04 novembre 1983 interdisant la photocopie des documents reliés,

VU la circulaire de la Direction des Archives de France n° AD 90-6 du 14 septembre 1990 concernant les règles de sécurité relatives à la communication au public des documents d'archives,

VU la circulaire de la Direction des Archives de France n° AD 5018/De 120432 du 25 mai 1994 relative aux règles de fonctionnement des salles de lecture,

VU le Règlement Intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le service des Archives municipales assure la conservation des Archives publiques de la municipalité dans l'intérêt public des personnes physiques et morales, de la Commune, mais aussi pour la documentation historique de la recherche,

CONSIDÉRANT que les Archives publiques appartiennent au domaine public mobilier de la Commune et que leur consultation doit s'effectuer selon des conditions particulières qu'il convient de définir dans un Règlement Intérieur, qui a pour objet :

- de définir les modalités de consultation, de reproduction et de réutilisation des archives conservées par le service des Archives municipales,
- d'assurer la continuité de la conservation des documents lors de leur consultation,
- d'assurer la sécurité des documents d'archives notamment contre le vol ou toutes autres dégradations,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la salle de lecture du service des Archives municipales, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024